

DIJON MÉTROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT DEPLACEMENTS

PLUi-HD MISE A JOUR N°9

7.9.1

NOTE

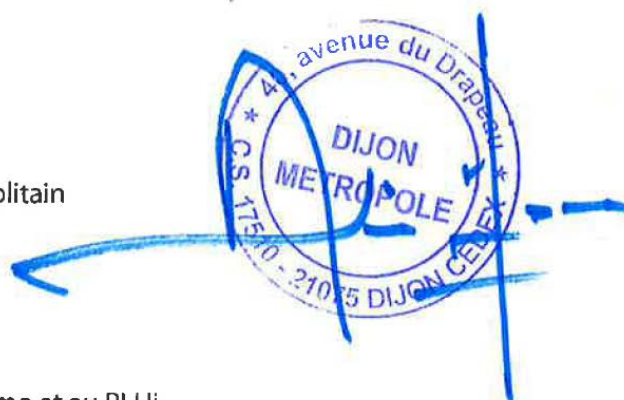
ZONES DE SAUVEGARDE DE LA
NAPPE DIJON-SUD

Vu pour être annexé à l'arrêté métropolitain
du **- 2 JUIN 2026**

Pour le Président,
Le vice-Président, délégué à l'urbanisme et au PLUi
Antoine HOAREAU

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **19 JUIN 2026**



NOVEMBRE 2024

ÉTUDE DES ZONES DE SAUVEGARDE DE LA NAPPE DE DIJON SUD

Synthèse - Les zones de sauvegarde et les
préconisations pour préserver la ressource
en eau souterraine

BUREAU D'ETUDE



FINANCÉ PAR



SOMMAIRE

01 - Contexte et objectifs de l'étude	p3
02 - Caractéristiques de la nappe de Dijon Sud	p4
03 - Les zones stratégiques pour l'eau potable	p6
04 - Les propositions d'action de préservation de la ressource	p7
05 - Conclusion	p9
Lexique	p10

Présentation et objectifs de l'étude

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) demande que les Etats membres désignent dans chaque district hydrographique les masses d'eau utilisées pour l'eau potable ou destinées, pour le futur, à un tel usage.

Les zones identifiées doivent être intégrées au « registre des zones protégées » prévu à l'article 6 de la DCE. Le registre des zones protégées répertorie les zones faisant l'objet de dispositions législatives ou réglementaires particulières portant sur la protection des eaux de surface ou des eaux souterraines ou la conservation des habitats ou des espèces directement dépendants de l'eau.

Ce registre a été établi en juillet 2004 pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et intégré au SDAGE 2010-2015 et complété sur les deux SDAGE suivants (2016-2021 et 2022-2025). La disposition 5E-01 « Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable » est toujours en vigueur dans le SDAGE actuel (2022-2027). Elle indique qu'il est toujours nécessaire de préserver la qualité et les équilibres quantitatifs dans les zones de sauvegarde mais aussi de poursuivre la délimitation des celles-ci.

La nappe de Dijon Sud (masse d'eau FRDG171), située en région Bourgogne-Franche-Comté est classée dans son entièreté comme « ressource stratégique à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ». Elle doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude visant à identifier des secteurs à préserver (déjà exploités ou non) capables d'assurer l'alimentation en eau potable actuelle et future.

L'enjeu est de préserver, de la manière la plus efficace possible, les zones les plus intéressantes pour la satisfaction des besoins en eau potable, face aux profonds bouleversements constatés ou attendus en termes d'occupation des sols et de pressions sur les aires de recharge des aquifères :

évolution démographique, expansion de l'urbanisation et des activités connexes périphériques, impact sur le long terme des pratiques agricoles ou industrielles).

La notion de ressources stratégiques désigne une ressource dont la qualité chimique doit être satisfaisante pour être destinée à la consommation humaine (directive AEP 98/83/CE) et dont la quantité doit être suffisamment importante pour répondre aux besoins actuels et futurs en alimentation en eau potable.

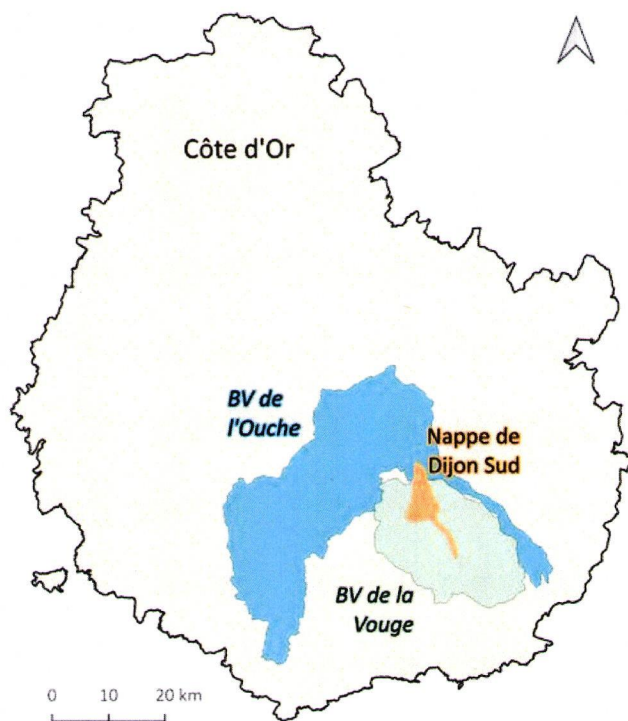


Figure 1 : Localisation de la nappe de Dijon Sud et des bassins versant de l'Ouche et la Vouge

Dans la perspective d'assurer un approvisionnement en eau potable durable dans le temps, la présente étude a été divisée en trois phases distinctes :

Phase 1

Définition des zones vulnérables sur la nappe de Dijon Sud

Synthèse des données existantes sur l'alimentation en eau potable à l'échelle du secteur et sur le fonctionnement hydrogéologique de la nappe de Dijon Sud, cartographie de la vulnérabilité intrinsèque dans le but de redéfinir les zones vulnérables.

Phase 2

Identification et délimitation des zones de sauvegarde (ZS)

Identifier et délimiter sur l'ensemble de la nappe les zones de sauvegarde puis établir, pour chaque secteur pré-identifié, un bilan de sa situation en termes de potentialité, qualité, vulnérabilité et risques en fonction de l'évolution prévisionnelle des pressions d'usage et de l'occupation des sols, mais aussi de son statut actuel par rapport aux documents de planification, d'aménagement du territoire et d'urbanisme (schémas directeurs d'alimentation en eau potable, schéma d'orientation des carrières, SCoT, PLU, etc.), et validation des zonages.

Phase 3

Propositions de dispositions de protection à prendre et d'actions à engager sur chaque zone de sauvegarde pour préserver la ressource stratégique puis identification des porteurs de projet pour leur mise en œuvre.

Lors de leur renouvellement ou de leur élaboration, les plans locaux d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale et les directives territoriales d'aménagement doivent prendre en compte les enjeux qui sont attachés à ces zones dans l'établissement des scénarios de développement et des zonages afin d'assurer un aménagement et un développement du territoire compatible avec l'objectif de préservation des ressources stratégiques.

Caractéristique de la nappe de Dijon Sud

Contexte hydrogéologique

Le système aquifère de Dijon Sud résulte de l'incision des marnes de l'Oligocène par des anciens tracés de l'Ouche (à un emplacement différent de la vallée actuelle). La géométrie du système aquifère présente la particularité d'être constituée d'une **entité unique en amont qui se divise ensuite en deux horizons (superficiel et profond) séparés par une éponte argileuse** vers l'aval. Cette couche a une épaisseur qui peut varier de 2 à plusieurs dizaines de mètres. L'épaisseur augmente de l'amont vers l'aval : de 6 à 8 m à Longvic, 17 à 20 m à Fénay et 50 m entre Noiron et Izeure.

Alimentation de la nappe unique et superficielle

- ➔ L'alimentation par la nappe alluviale de l'Ouche est négligeable ;
- ➔ A l'Ouest, les conditions d'alimentation varient :
 - Alimentation par les calcaires en relation hydraulique avec les alluvions (secteur de la Fontaine de l'Ouche jusqu'à la confluence des combes du Pré et des Grands Vaux)
 - Alimentation indirecte par reprise des sources (au contact des marnes de Bresse) via le réseau superficiel (secteur au Sud de Marsannay) ;
- ➔ Infiltration directe des eaux pluviales.

Alimentation de la nappe profonde

- ➔ Au Nord, alimentation par la nappe unique ;
- ➔ Drainance descendante partant de la partie amont de la nappe superficielle à travers la mince couche d'argile ;
- ➔ Des échanges avec la nappe superficielle par le biais de forages profonds mal isolés ;
- ➔ Des apports directs en bordure ouest avec les calcaires du Jurassique.

Au Sud, la source de la Cent Fonts constitue l'exutoire principal à la nappe superficielle, complété par différentes sources d'émergences diffuses telles que le marais de la Cent Fonts et à plus faibles débits, les étangs de Satenay et Moulin des étangs. Il n'existe pas d'exutoire superficiel connu à la nappe profonde.

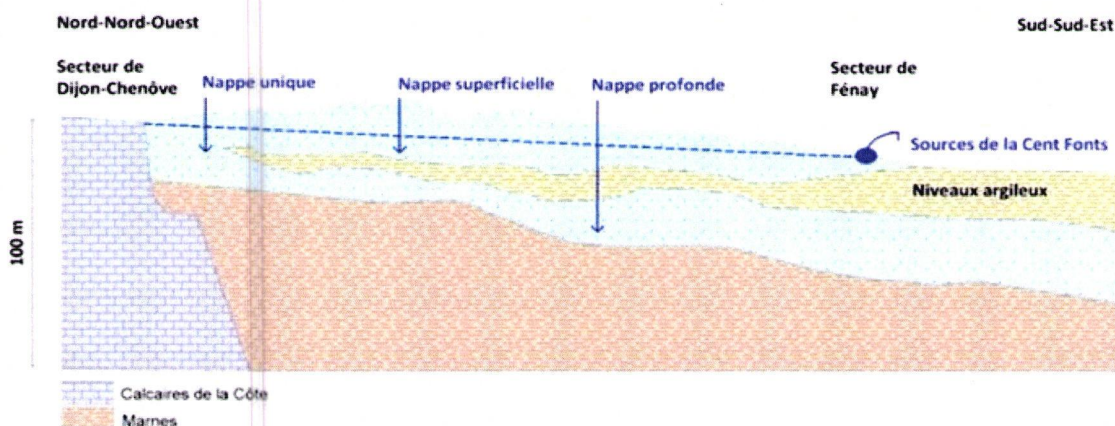


Figure 2 : Coupe hydrogéologique schématique de la nappe de Dijon Sud (InterCLE - SBV, BRli, 2012)

Prélèvement des eaux souterraines

La nappe de Dijon Sud est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) depuis 2005 en raison de la tension entre les prélèvements et les besoins du milieu naturel. En effet, la nappe est sollicitée pour différents usages, à savoir : l'alimentation en eau potable, l'irrigation et l'industrie.

6 champs captants exploitent la nappe de Dijon Sud, 3 appartiennent à Dijon Métropole et 3 à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG). La localisation de ces captages AEP sont présentées dans la figure 3.

Dijon Métropole

Valendons (nappe unique)

Herbiottes (nappe profonde)

Rente Logerot (nappe superficielle & profonde)

CCGCNSG

Champ Levé (nappe superficielle)

Haut Murgé (nappe profonde)

Paquier du Potu (nappe profonde)

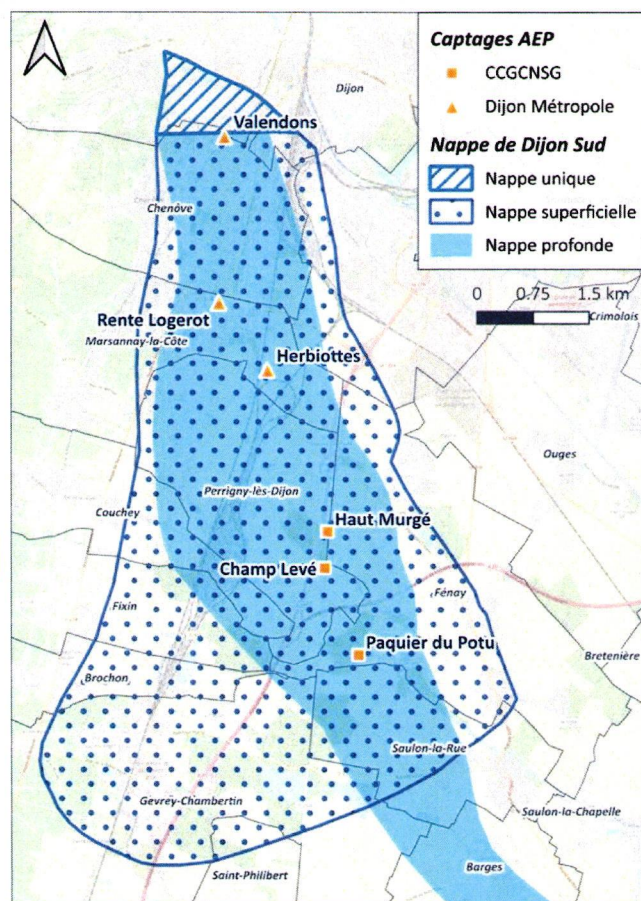


Figure 3 : Localisation des champs captants

Les volumes d'eau souterraine prélevés pour l'alimentation en eau potable par les 6 champs captants sur l'année 2021 sont présentés dans la figure 4 ci-dessous.

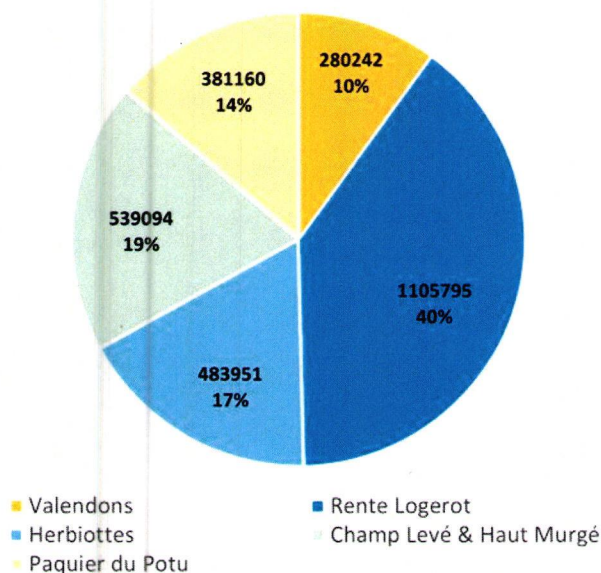


Figure 4 : Volume d'eau prélevé en 2021 (m3) pour l'AEP

Le SDAGE identifie des captages AEP dégradés dits prioritaires en raison d'une pollution par les nitrates et/ou les pesticides qui nécessitent la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux. **Les 3 captages de la CCGCNSG sont des captages prioritaires.**

Qualité des eaux souterraines

Le faciès de l'eau de la nappe superficielle et de la nappe profonde est de type **bicarbonaté calcique** en cohérence avec la géologie locale.

Les eaux souterraines sont soumises à des **pressions urbaines, industrielles, agricoles** et à de nombreuses pollutions accidentelles par déversement mais également pas une **contamination diffuse en COHV, pesticides et nitrates**. De nombreuses molécules sont retrouvées dans les analyses. De ce fait, toutes les eaux pompées subissent une filtration sur charbon actif afin de lutter contre la contamination en pesticides. Le tableau ci-dessous présente par champ captant les problématiques rencontrées sur la qualité des eaux.

Valendons

Les concentrations en nitrates sont comprises entre 20 et 25 mg/l sur les dix dernières années. Les concentrations en produits phytosanitaires peuvent dépasser la limite de qualité (0,1 µg/l par molécule individuelle ; 0,5 µg/l pour la somme des molécules détectées) notamment pour l'atrazine* et ses métabolites, ainsi que pour la simazine*.

Rente Logerot

Dans les deux horizons, les produits phytosanitaires peuvent dépasser la limite de qualité (0,1 µg/l par molécule individuelle ; 0,5 µg/l pour la somme des molécules détectées) notamment pour l'atrazine* (et ses métabolites) et la simazine*. La tendance est à la baisse.

Herbiottes

Sur les dix dernières années, les concentrations en nitrates étaient comprises entre 20 et 25 mg/l. Depuis 2019, celles-ci diminuent (7 et 16 mg/l). Les concentrations en produits phytosanitaires diminuent également et ne dépassent pas la limite de qualité (0,1 µg/l par molécule individuelle et 0,5 µg/l pour la somme des pesticides détectés).

Champ Levé

Des concentrations en l'éthidimuron sont retrouvées entre 0,1 et 0,2 µg/l. Le tétrachloroéthylène (COHV) dépasse la limite de potabilité de 10 µg/l.

Haut Murgé

Les concentrations en nitrates sont comprises entre 30 et 36 mg/l sur les dix dernières années. Les concentrations en produits phytosanitaires dépassent régulièrement les limites de qualité (0,1 µg/l par molécule individuelle et 0,5 µg/l pour la somme des pesticides détectés) notamment pour l'atrazine* (et ses métabolites), la simazine*, le terbuméton déséthyl et le terbuthylazine déséthyl.

Paquier du Potu

Les concentrations en nitrates sont comprises entre 35 et 43 mg/l sur les dix dernières années. Les concentrations en produits phytosanitaires dépassent régulièrement les limites de qualité des eaux distribuées, fixée à 0,1 µg/l par molécule individuelle et à 0,5 µg/l pour la somme des pesticides, notamment pour les métabolites de l'atrazine* et du chloridazone desphényl.

Les zones stratégiques pour l'eau potable

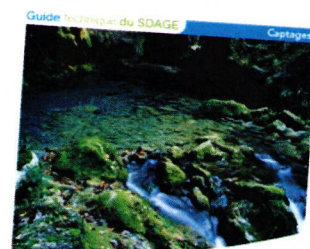
Définition des zones de sauvegarde

Deux catégories de zones de sauvegarde sont à différencier :

- Les **ZSE** (Zones de Sauvegarde Exploitées) : zones identifiées comme étant intéressantes pour l'AEP future et qui sont déjà utilisées pour l'AEP ;
- Les **ZSNEA** (Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement) : zones identifiées comme étant intéressantes pour l'AEP future mais qui ne sont pas utilisées actuellement pour l'AEP.

La délimitation des zones de sauvegarde s'est basée sur le guide technique du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il indique que le périmètre des zones de sauvegarde pour les ressources actuellement exploitées comprend :

- Le(s) site(s) d'implantation de(s) captage(s) ;
- Leur(s) bassin(s) d'alimentation et/ou proportion d'aquifère en relation avec la ressource prélevée sur laquelle des pressions et/ou des pollutions pourraient avoir un impact significatif sur la ressource.



IDENTIFIER ET PRÉSERVER
LES RESSOURCES STRATÉGIQUES
POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE
SAUVONS L'EAU!

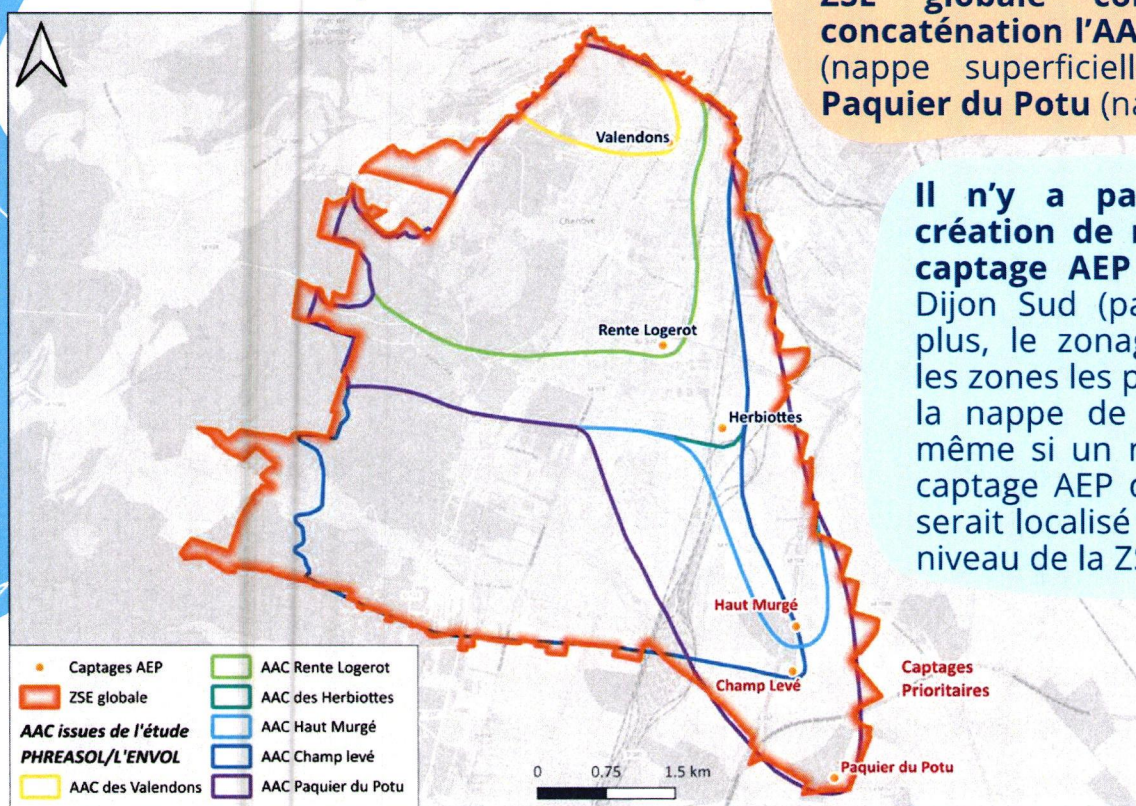
Captage non prioritaire

- PPE ou PPR adapté = ZSE
- Si PPE/PPR non adapté, alors ZSE = AAC
- Si AAC trop grande, délimitation de zones d'alimentation prioritaire = ZAP (Zone d'Attention Prioritaire)

Captage prioritaire

- ZSE = AAC

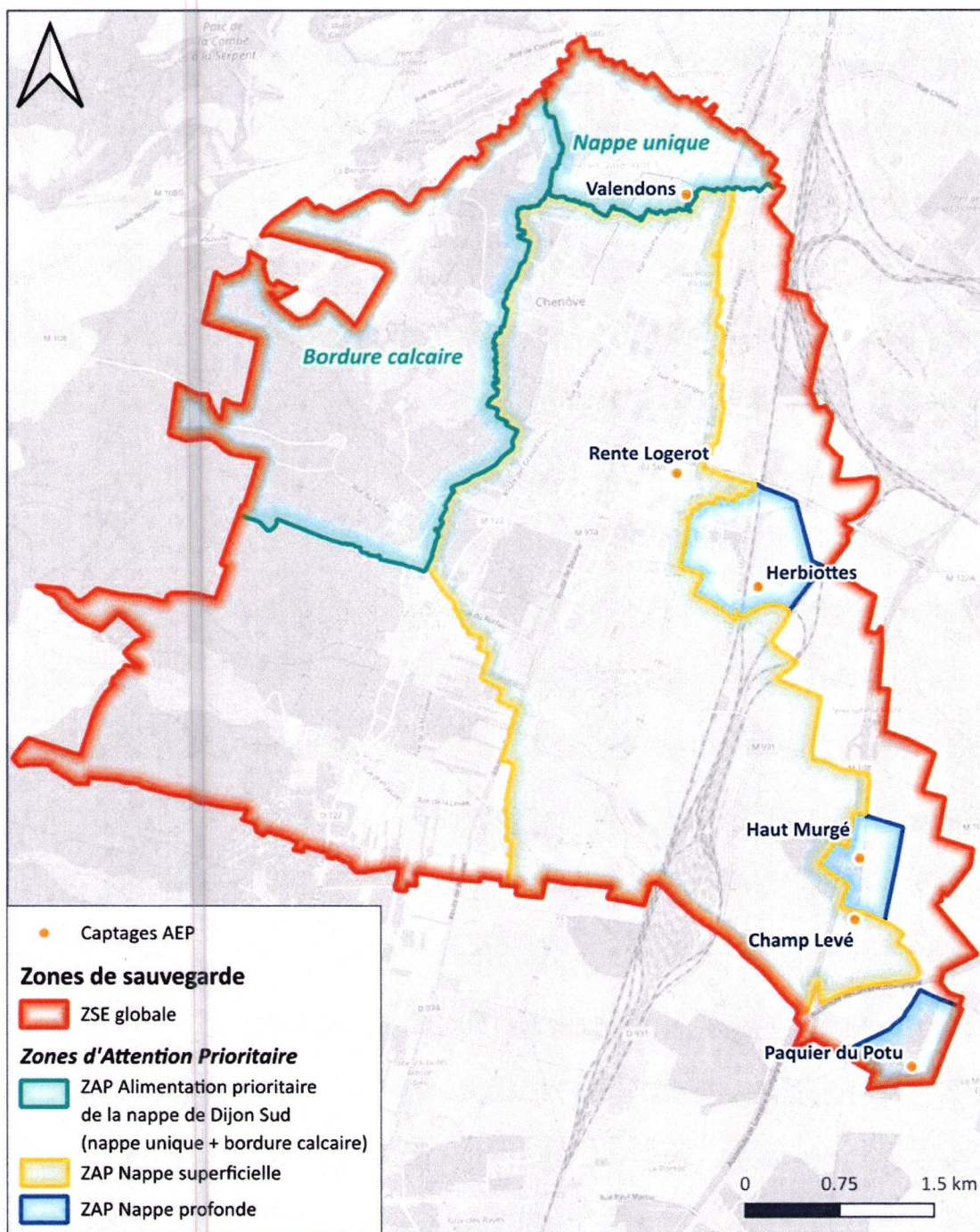
Les 3 captages de la CCGCNSG sont des captages prioritaires. De ce fait, la **ZSE globale correspond à la concaténation l'AAC de Champ Levé (nappe superficielle) et de l'AAC Paquier du Potu (nappe profonde).**



Il n'y a pas de projet de création de nouvelle zone de captage AEP sur la nappe de Dijon Sud (pas de ZSNEA). De plus, le zonage choisi recoupe les zones les plus productives de la nappe de Dijon Sud. Ainsi, même si un nouveau projet de captage AEP devait avoir lieu, il serait localisé principalement au niveau de la ZSE et de ses ZAP.

Le système emboîté des AAC des captages de Dijon Métropole et de la CCCGNSG font que ZSE globale comprend tous les captages. Au vu de sa superficie, de l'exploitation de la nappe profonde et du système multicouche de la nappe de Dijon Sud, la ZSE a été découpée en sous-zonage, appelé « **Zone d'Attention Prioritaire (ZAP)** ». Le sous-zonage de la ZSE globale comprend les ZAP suivantes :

- Les **zones d'alimentation** où la nappe de Dijon Sud est vulnérable face aux apports provenant de ces secteurs :
 - La **ZAP de la nappe unique** qui comprend le puits des Valendons ;
 - La **ZAP de la bordure calcaire** (uniquement la partie qui alimente directement la nappe) ;
- La **ZAP nappe superficielle** qui s'étend sur la plaine alluviale et contient les captages de la Rente Logerot et du Champ Levé ;
- Les **trois ZAP de la nappe profonde**, une pour chaque zone de captage: Herbiottes, Haut Murgé et Paquier du Potu.



Vulnérabilité et pressions

La vulnérabilité globale de l'aquifère alluvial est relativement élevée notamment sur l'axe de drainage de la nappe et sur les versants calcaires. Ces derniers correspondent à des zones préférentielles d'alimentation de la nappe. De ce fait, la nappe unique et la nappe superficielle sont très vulnérables vis-à-vis des apports issus du versant calcaire. La nappe unique est également un secteur sensible étant donné qu'elle est située en zone urbaine et qu'elle alimente la nappe superficielle et la nappe profonde. De plus, l'ajout d'une occupation des sols exerçant des pressions urbaines, industrielles et agricoles (activité viticole sur les versants calcaires) se traduit par une qualité des eaux souterraines dégradée.

ZSE globale

- Couverture généralement peu épaisse, zone non saturée faible par endroit ;
- Très anthropisée (zones urbaines/industrielles)
- Activité agricole (viticulture sur les coteaux et de la culture de céréales au droit de la plaine alluviale)
- Axes routiers et ferroviaires

➔ **Vulnérabilité/risque élevé**

ZAP Nappe unique

- Couverture peu épaisse
- Zone fortement urbanisée
- Zone d'alimentation de la nappe de Dijon Sud
- Axes routiers
- Présence de deux ICPE : une chaufferie urbaine et une entreprise de recyclage et de valorisation de déchets industriels et de métaux ferreux et non ferreux

➔ **Vulnérabilité/risque important**

ZAP Bordure calcaire

- Pas de protection de l'aquifère karstique
- Peu anthropisée, beaucoup de parcelles agricoles (activité viticole)
- Zone d'alimentation de la nappe de Dijon Sud
- Présence d'une ICPE (déchetterie du Grand Dijon)

➔ **Vulnérabilité/risque important**

ZAP Nappe superficielle

- Couverture peu épaisse, faible épaisseur de ZNS au Sud de la zone (< 2 m)
- Zone mixte entre zone urbaine/industrielle et zone rurale (parcelles agricoles nombreuses au Sud)
- Voies ferrées
- Axes routiers dont l'autoroute A311
- Nombreuses ICPE et d'anciens sites industriels (CASIAS)

➔ **Vulnérabilité/risque élevé**

Vulnérabilité et pressions

ZAP Nappe profonde Herbiottes

- 6 m d'argile sépare l'aquifère superficiel de l'aquifère profond
- Zone industrielle au NO et zone agricole au SE (cultures de blé, colza, luzerne)
- Voie ferrée
- Présence d'un ouvrage à réhabiliter (piézomètre profond pouvant mettre en contact les deux nappes) + deux ouvrages avec des problèmes d'état en surface

→ **Vulnérabilité/risque modéré**

ZAP Nappe profonde Haut Murgé

- 17 m d'argile sépare l'aquifère superficiel de l'aquifère profond
- Zone agricole (cultures d'orges)
- Présence de l'autoroute A311
- Présence d'un ouvrage à réhabiliter (piézomètre abandonné sans margelle ni sécurisation de la fermeture de l'ouvrage)

→ **Vulnérabilité/risque modéré**

ZAP Nappe profonde Paquier du Potu

- 19 m d'argile sépare l'aquifère superficiel de l'aquifère profond,
- Quelques parcelles agricoles (culture de colza, blé, moutarde) et forêts

→ **Vulnérabilité/risque modéré**

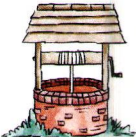
La ZSE globale et ses ZAP sont principalement recouvertes par des zones urbanisées et agricoles. Ces activités sont susceptibles de présenter un risque de contamination pour la ressource en eau. De plus, la vulnérabilité intrinsèque au droit de la zone de la nappe de Dijon est élevée. Ainsi, le couplage risque important et vulnérabilité élevée montre l'importance des démarches de protection à mettre en œuvre et à développer, dès à présent et de manière concertée, sur la ZSE et les ZAP afin de préserver durablement la ressource en eau au droit de ces zones.

Propositions d'actions de préservation de la ressource

Plusieurs actions à engager par l'ensemble des acteurs impliqués dans l'aménagement et l'exploitation des ressources en eaux souterraines, sont proposées afin de préserver la ressource en eau potable sur la zone de sauvegarde. Il s'agit dans un premier temps d'initier une culture de la protection de la ressource en eau sur le territoire afin de mobiliser ces acteurs autour de la démarche, pour aboutir à terme à la mise en place de dispositifs concrets de préservation des ressources stratégiques.

Thématique	Préconisations	Niveau de priorité	Zone concernée
Communication 	Porté à connaissance sur les zonages de la Zone de Sauvegarde Exploitée globale (ZSE) et ses Zones d'Attention Prioritaire (ZAP)	1	ZSE globale
	Communiquer les résultats de l'étude et sensibiliser les acteurs et les usagers aux pratiques respectueuses pour la ressource en eau	1	ZSE globale
Urbanisme 	Prendre en compte la localisation de la ZSE et de ses ZAP et les objectifs de préservation de ces zones dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi et PLU)	1	ZSE globale
ZAC ZI 	Déterminer les risques de pollution liées aux activités industrielles non classées	2	ZSE globale
	Elaborer un schéma de transport des matières polluantes ainsi que de leur stockage	2	ZSE globale
	Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des sites	3	ZAP Nappe unique et bordure calcaire ZAP nappe superficielle
Activités industrielles à risque 	Eviter l'installation de nouvelles activités à risque quantitatif ou qualitatif pour la ressource en eau	1	ZSE globale
	Renforcer le contrôle des activités à risques existantes et de leur système de raccordement d'assainissement	1	ZSE globale
	Mise en place de plans d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle	2	ZSE globale
Carrière 	Interdiction d'ouverture de carrière	2	ZSE globale

Thématique	Préconisations	Niveau de priorité	Zone concernée
Axes de communication 	Limitier au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires	2	ZSE globale
	Collecter et traiter les eaux de voirie par des systèmes adaptés	2	ZSE globale
	Mise en place de plans d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle	3	ZAP Nappe unique et bordure calcaire ZAP nappe superficielle
Gestion des eaux usées 	Interdire les rejets de STEP dans la ZSE globale	2	ZSE globale
	Éviter les rejets d'effluents non traités en cas d'événements pluvieux exceptionnels	1	ZSE globale
	Obliger le raccordement aux systèmes de traitement collectif	1	ZAP Nappe unique et bordure calcaire ZAP nappe superficielle
	Obliger la surveillance renforcée des réseaux d'eaux usées et de réhabilitation si des anomalies étaient détectées	2	ZSE globale
	Prioriser les diagnostics et réhabilitations des systèmes d'assainissement autonome	2	ZSE globale
Gestion des eaux pluviales 	Gérer de manière optimisée les eaux pluviales (favoriser l'infiltration à la parcelle et la desimperméabilisation)	1	ZSE globale
	Collecter et traiter selon les normes en vigueur les eaux de ruissellement sur les zones à risques	1	ZSE globale
	Pour les ouvrages d'infiltration, prévoir une épaisseur de ZNS suffisante en fonction de la vulnérabilité de la nappe	2	ZSE globale
	Des tests d'étanchéité seront réalisés dans les bassins de rétention tous les deux ans pour s'assurer de leur bonne imperméabilité	2	ZAP Nappe unique et bordure calcaire ZAP nappe superficielle
Gestion quantitative de la ressource 	Obliger le comptage volumétrique pour tous les forages existants	2	ZSE globale
	Interdire tout nouveau prélèvement agricole ou industriel avant retour à l'équilibre quantitatif (conformément à la ZRE)	1	ZSE globale

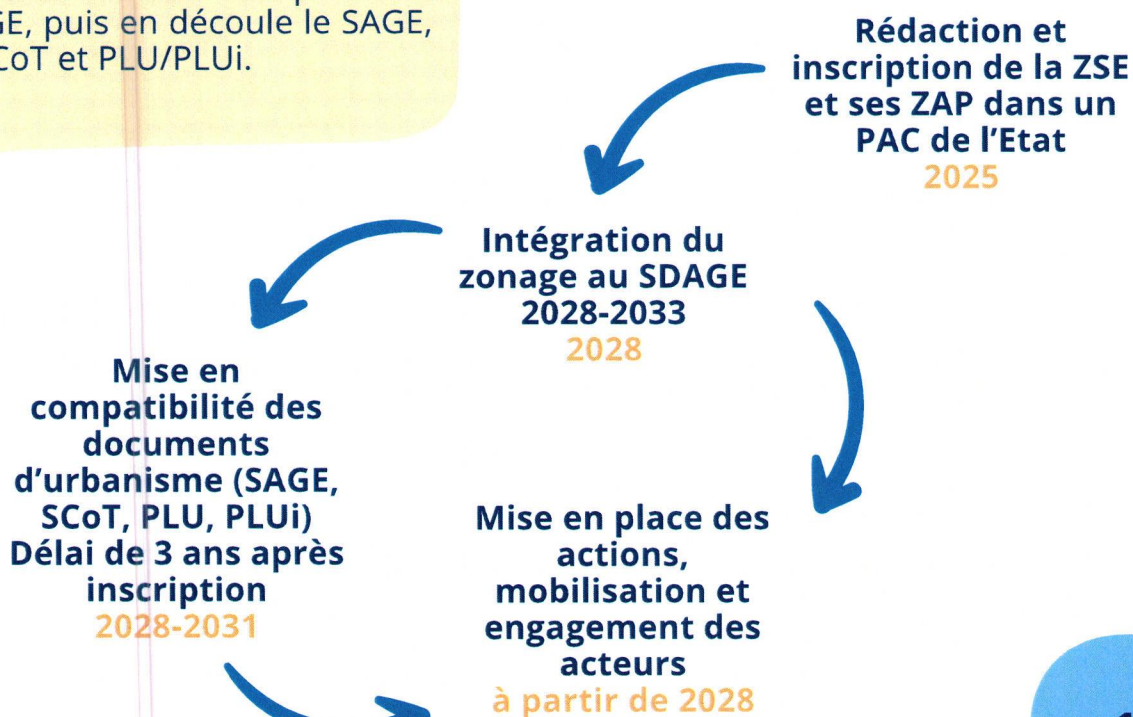
Thématique	Préconisations	Niveau de priorité	Zone concernée
Protection de la ressource 	Interdire la réalisation de tout nouveau forage de prélèvement en eau, hors usage AEP publique	1	ZSE globale
	Effectuer l'inventaire des forages domestiques, leur diagnostic et leur mise en conformité si nécessaire	2	ZSE globale
	Réviser les périmètres de protection des captages AEP en tenant compte des études AAC récentes	1	ZSE globale
	Veiller au respect des prescriptions des arrêtés des DUP pour les captages d'eau potable	1	ZSE globale
Géothermie 	Autorisation sous-conditions de l'exploitation de la ressource du sous-sol à des fins géothermiques (géothermie sur sondes)	1	ZSE globale
	Interdire l'exploitation de la ressource en eau à des fins géothermiques (géothermie sur nappe avec réinjection dans la nappe)	1	ZSE globale
Activités agricoles et viticoles 	Sensibiliser et former sur une agriculture raisonnée, biologique et sur les risques de contamination des eaux souterraines dans le but de limiter la diffusion des phytosanitaires et des nitrates	2	ZSE globale
	Mettre en place des bandes enherbées et maintien des prairies permanentes	1	ZSE globale
	Favoriser l'agroforesterie et la vitiforesterie	3	ZSE globale
Activités forestières 	Maintien des surfaces boisées Sensibilisation et information des acteurs forestiers sur les aspects érosion des sols (source de turbidité), fuites d'hydrocarbures et utilisation de phytosanitaires.	2	ZAP Bordure calcaire

Conclusion

Cette étude a permis d'identifier les zones de sauvegarde (ZSE et ZAP) de la nappe de Dijon Sud en se basant sur les critères suivants : la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère, le fonctionnement hydrogéologique, l'occupation des sols et les pressions auxquelles fait face la nappe de Dijon Sud.

Pour que le zonage soit reconnu par l'Etat, transmis à l'ensemble des collectivités en charge des documents d'urbanisme et que les actions puissent être opérationnelles, il est nécessaire d'inscrire la ZSE globale et ses ZAP au sein d'un porteur à connaissance (PAC) au Préfet. Le PAC permettra ainsi d'inscrire les zones au sein du prochain SDAGE, puis en découle le SAGE, les SCoT et PLU/PLUi.

En fonction du zonage, des actions ont été proposées avec pour objectifs de réduire les pressions et de limiter les risques de contamination de la ressource en eau souterraine. Outre les outils et les actions déjà mises en place, la nécessité d'appliquer la réglementation existante est rappelée dans certains cas.



DIJON MÉTROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT DEPLACEMENTS

PLUi-HD MISE A JOUR N°9

7.9.2

PLANS

ZONES DE SAUVEGARDE DE LA
NAPPE DIJON-SUD

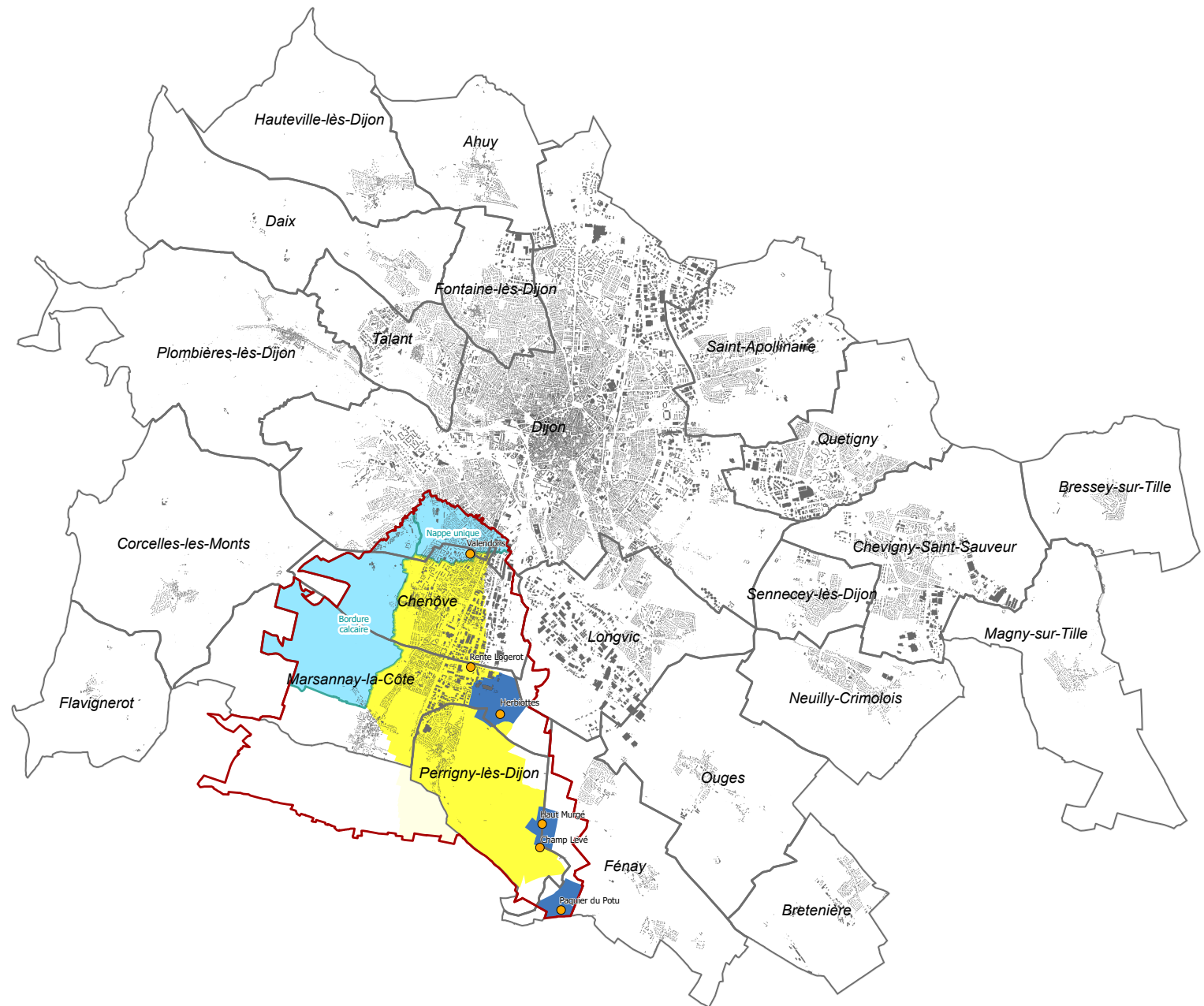
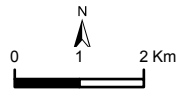
Vu pour être annexé à l'arrêté métropolitain
du **2 JUIN 2026**

Pour le Président,
Le vice-Président, délégué à l'urbanisme et au PLUi
Antoine HOAREAU

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **19 JUIN 2026**





Légende

● Captages AEP (nappe sud)

Zones de sauvegarde exploitée

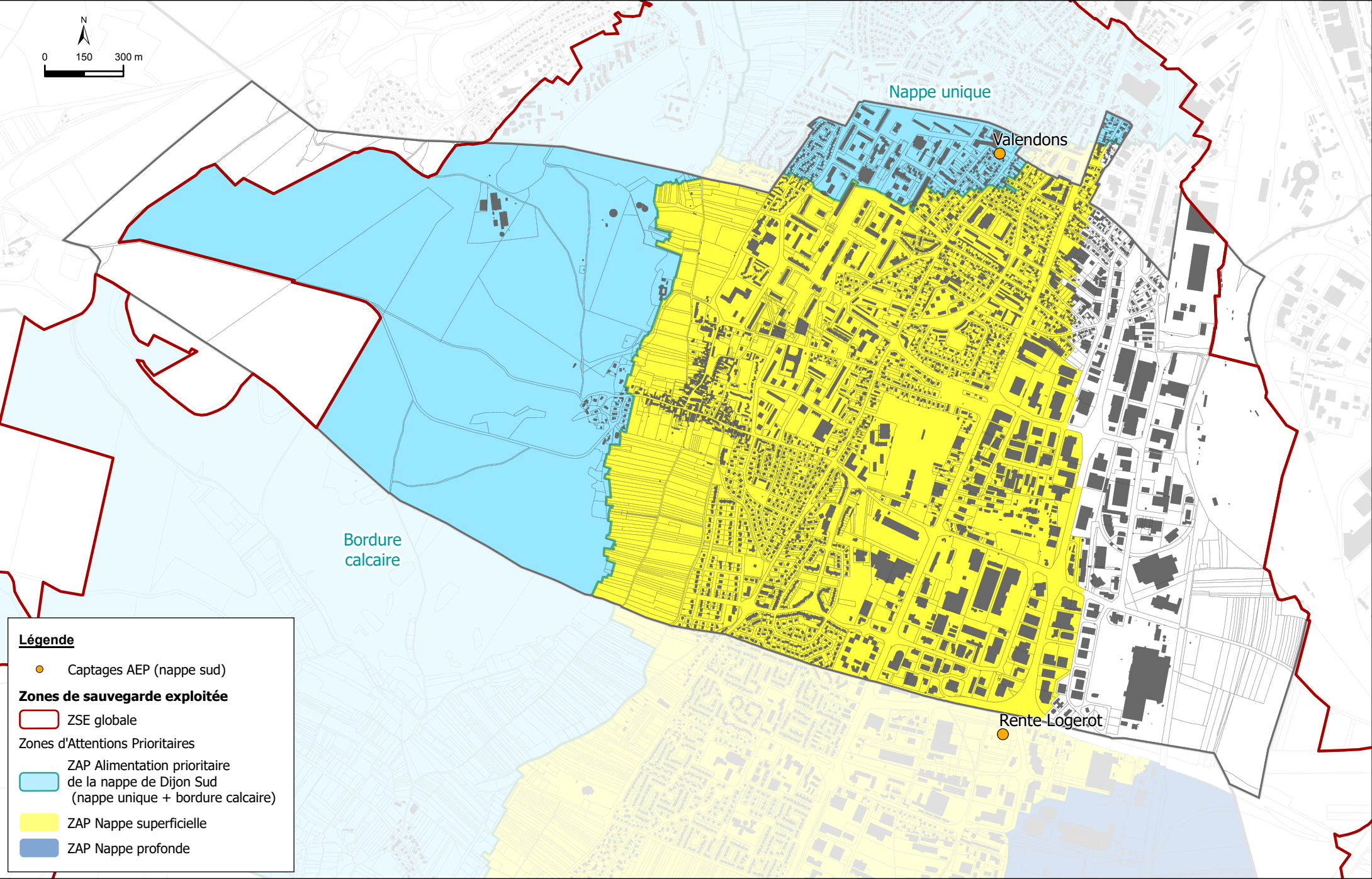
□ ZSE globale

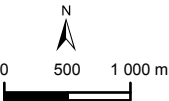
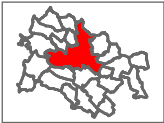
Zones d'Attentions Prioritaires

□ ZAP Alimentation prioritaire
de la nappe de Dijon Sud
(nappe unique + bordure calcaire)

□ ZAP Nappe superficielle

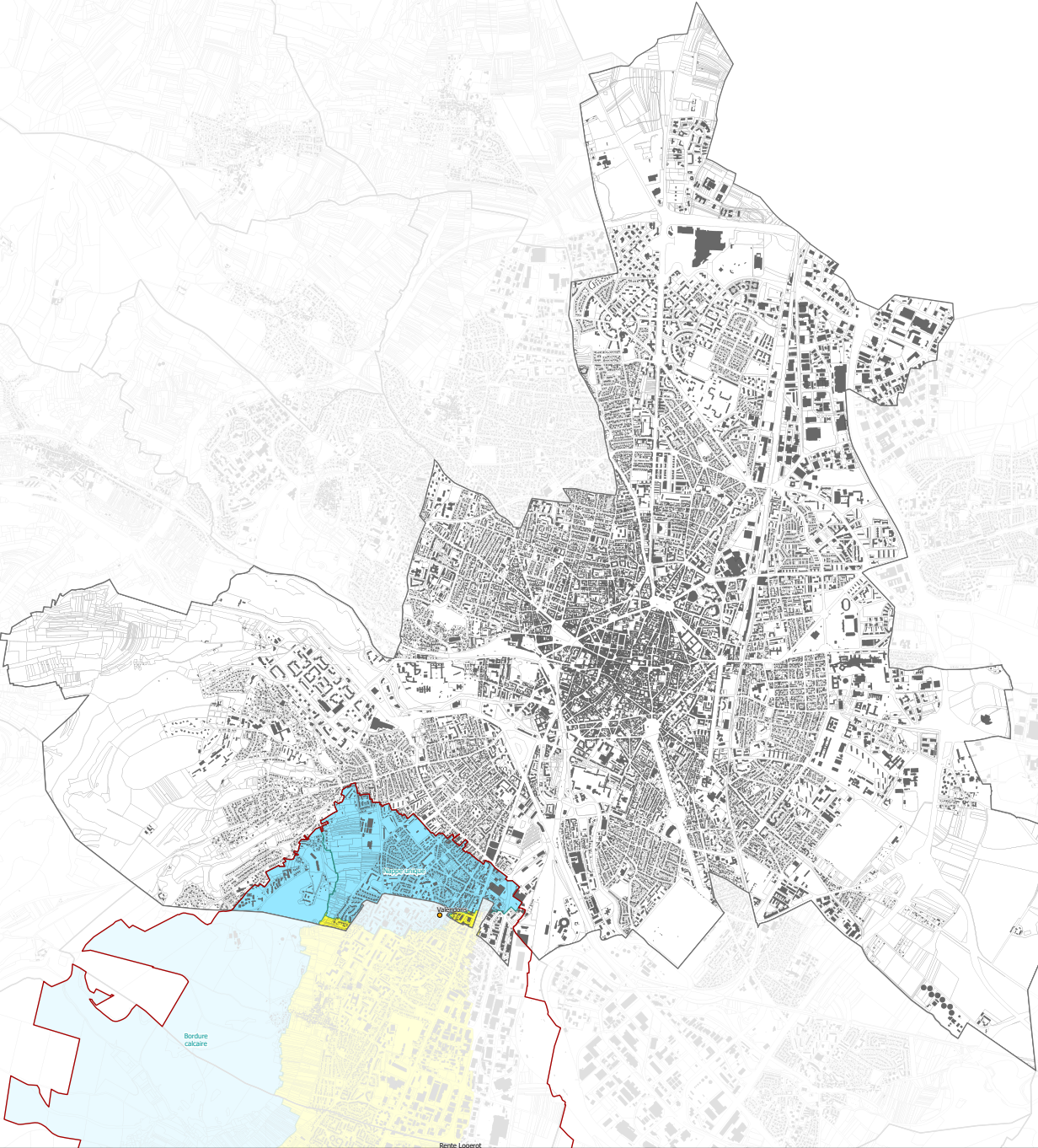
□ ZAP Nappe profonde

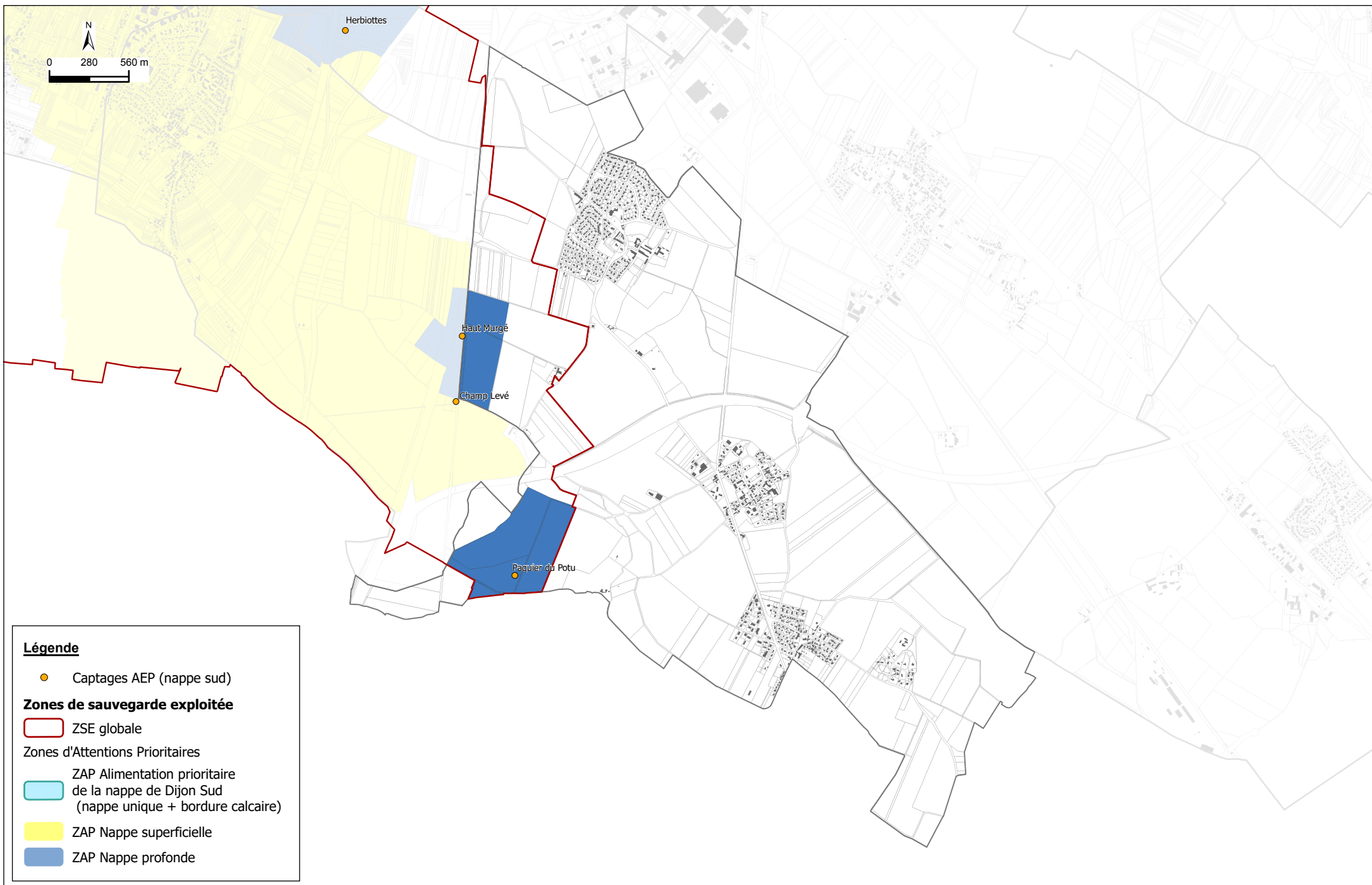


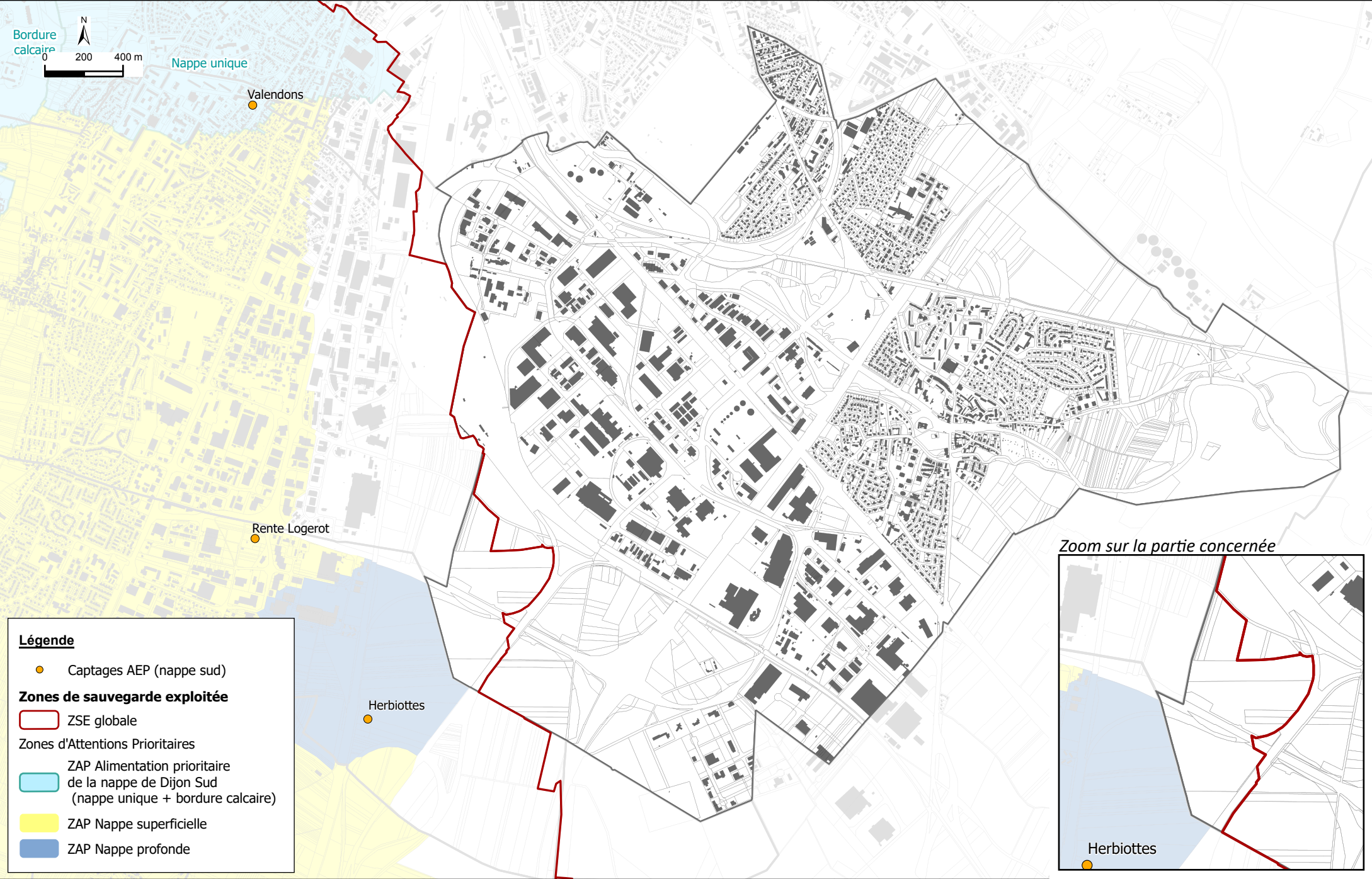


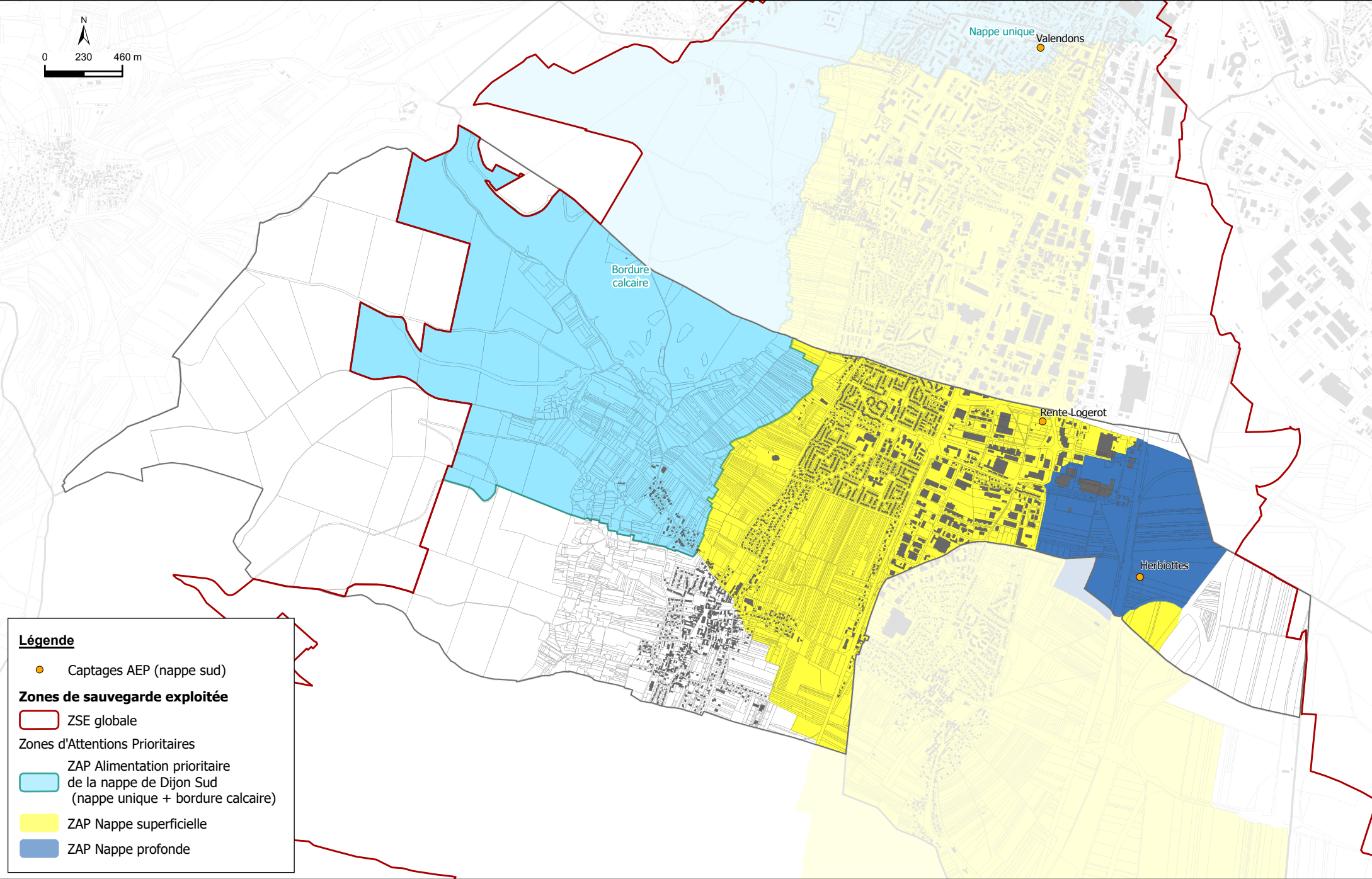
Légende

- Captages AEP (nappe sud)
- Zones de sauvegarde exploitée**
- ▭ ZSE globale
- Zones d'Attentions Prioritaires**
- ▭ ZAP Alimentation prioritaire de la nappe de Dijon Sud (nappe unique + bordure calcaire)
- ▭ ZAP Nappe superficielle
- ▭ ZAP Nappe profonde









Légende

- Captages AEP (nappe sud)
- Zones de sauvegarde exploitée**
- ▭ ZSE globale
- Zones d'Attentions Prioritaires**
- ▭ ZAP Alimentation prioritaire de la nappe de Dijon Sud (nappe unique + bordure calcaire)
- ▭ ZAP Nappe superficielle
- ▭ ZAP Nappe profonde

